



## REGLEMENTATION 2020,

### **Article 1, Condition :**

Le Triathlon du Galon d'Or est soumis au règlement de la *FFtri*. Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement. Toute inscription à la compétition implique le respect du règlement présent et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

### **Article 2, Obligations :**

Les concurrents ont l'obligation de participer au briefing d'avant Course, (voir horaires).

Tout Concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des Concurrents, est tenu d'en informer l'organisateur.

Les Concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur. Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de partenaires de la Compétition), pour la partie vélo et course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie.

- Il sera fourni un seul dossard par compétiteur « Individuel ou relais »

- Le porte dossard est obligatoire. Il est **INTERDIT** de nager avec.

- L'organisateur ne fournira pas de bonnet de Bain, libre à chacun de porter celui qu'il souhaite. Le bonnet de Bain reste néanmoins OBLIGATOIRE.\*

-Interdiction d'être suivi par un véhicule quel qu'il soit sur les parcours (il en va de la sécurité des compétiteurs).

### **Partie Natation:**

Cette partie peut présenter une difficulté relative compte tenu de la zone de mer traversée.

L'heure de départ peut être aménagée en fonction des conditions de mer (variation sur 15 minutes possible)

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24 °C.

**Rappel :** le port d'un bonnet de bain est obligatoire.

Le temps limite de la partie natation est de 1h00.

L'organisation et le service de sécurité nautique assuré par la **SNSM** se réserve le droit d'arrêter un nageur, en cas de difficulté de ce dernier, ou si il est jugé que le nageur n'a pas les capacités physiques pour poursuivre la natation.

L'organisation et /ou le service de sécurité nautique assuré par la SNSM se réserve le droit ; si les conditions de météo ou de mer évoluent au cours de la traversée ; d'interrompre la partie natation pour tout nageur n'ayant pas rejoint l'arrivée natation au moment de ces changements de conditions sur le plan d'eau. Pour les nageurs concernés, ils seront ramenés à l'arrivée natation et attendront la sortie du dernier nageur pour pouvoir poursuivre la compétition et débiter le parcours vélo, et leur rang de classement ne sera pas retenu.

#### **Partie Cyclisme:**

Les Concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route (port du casque obligatoire sur toute la partie cyclisme, rouler sur la partie à droite de la chaussée).

Cette épreuve est « **NO DRAFTING** » (Pas de possibilité de s'abriter derrière un concurrent sur la partie vélo).

Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger d'une pénalité.

*La pénalité consiste à effectuer un « Stop and go » selon les règles de la FFTri et avis des arbitres.*

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du Concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFtri.

#### **Partie course à pied :**

Elle se déroulera en milieu mixte piste cyclable et sous bois, le respect de l'environnement est impératif, vous évoluerez dans un site naturel protégé.

La barrière horaire pour le départ de la course à pied est fixé 5h00 après le départ natation soit à 15h30

***Durant toute cette épreuve tout jet de déchet hors zone de propreté entraînera une disqualification immédiate.***

#### **Article 3, Assurance :**

L'organisation a souscrit pour la durée de l'épreuve sportive une assurance en responsabilité civile par le biais de la FFTri (licence manifestation) à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

La responsabilité de l'organisateur est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de Course.

Les Concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un Concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant

pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

L'organisateur s'autorise à tout moment l'arrêt d'un concurrent si celui ci présente des signes de fatigues avancés.

En outre, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

#### **Article 4, Récompenses :**

Présence obligatoire à la remise des récompenses. Tout concurrent absent ne pourra pas porter réclamation pour l'obtention de son prix.

Un tirage au sort sera effectué à la fin de l'épreuve, le dossard devra être mis dans l'urne prévu à cette effet.

#### **Article 5, Impératif sportif :**

Dans l'hypothèse d'une annulation de l'épreuve d'ordre sécuritaire (santé publique, intempéries rendant l'épreuve de natation impraticable), la compétition pourra se voir transformée en duathlon longue distance (cf règlement *FFTri*)

Dans ce cas la partie Natation sera remplacée par un parcours course à pied. Dans le cas d'intempéries ou tout autre catastrophe rendant toute épreuve impraticable ou pour une raison indépendante de l'organisation ou imposée aux organisateurs, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.

#### **Article 6, Droit à l'image :**

Les Concurrents autorisent expressément l'organisateur de la Compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels ils pourront apparaître.

#### **Article 7, Recours :**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent Règlement sera soumis à l'arbitrage de la *FFTri* suivant son règlement ou, à défaut, à la Chambre Arbitrale du Sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif français, et définitivement tranché suivant son règlement.

#### **Article 8, Modalités :**

##### **Absence de délai de rétractation**

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète ou d'une équipe, sans justification.

### **Article 9, Les conditions Générales :**

Compétition réservée aux licenciés *FFTri\** et aux non-licenciés\*\*.

*Les frais d'inscription individuel,*

- 80€ pour un(e) athlète licencié(e) *Fftri*,
- 120€ pour un(e) athlète non licencié(e) pass compris.

*Les frais d'inscription équipe relais (2 ou 3 concurrents)*

*Règle spécifique au Relais :*

*« Une équipe est constituée d'au minimum 2 personnes, dont l'un des relayeurs pourra effectuer deux épreuves. Le maximum est de 3 personnes. Les relayeurs pourront uniquement se passer le témoin dans le parc à vélo. Aucun changement ne pourra avoir lieu pendant une épreuve. Les relayeurs devront respecter la zone de passage de la puce située entre le parc à vélo et l'aire de transition sous peine de disqualification. Les participants par équipe devront toujours laisser la priorité à un athlète de la course individuelle. »*

- 80€ par équipe plus pass compétition si non licencié. 2€ / Non-licencié

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

L'organisation n'acceptera pas le transfert des dossards

Le concurrent doit impérativement fournir ou montrer, le jour de la compétition:

*\* Sa licence ou une photocopie de sa licence *FFTri* 2020 (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de Triathlon)*

*\*\*Un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition, datant de moins de 1 an pour les non licenciés(es) *FFTri*.*

À défaut, toute participation à la compétition est exclue.

**Compte tenu du contexte sécuritaire, chaque athlète sera tenu de venir récupérer son propre dossard. Il n'est pas possible de récupérer le dossard pour une tierce personne.**

### **Article 10, Retrait dossard :**

Le retrait des dossards s'effectuera le Vendredi 29 Mai de 16h30 à 19h00 et le Samedi 30 Mai au matin de 8h30 à 9h45, compte tenu de l'impératif horaire de départ liée à la partie natation, les horaires de briefing et transferts seront à consulter sur place et à respecter pour un bon déroulement de l'épreuve.

\*Pour le respect de l'environnement, la réduction des frais d'organisation  
et l'appel au bon sens.

Beaucoup d'entre nous possédons notre propre bonnet club...